



## **Avenant au règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes venant aux droits de la Caisse d'Épargne de Bordeaux**

Etant préalablement rappelé que :

Les conseils de surveillance des FCPE BPCE Monétaire et Natixis ES Monétaire (Part I) ont décidé le 29 mai 2018 de la fusion absorption du FCPE BPCE Monétaire par le FCPE Natixis ES Monétaire (Part I). L'Autorité des marchés financiers a donné son agrément à cette fusion-absorption en date du 13 juillet 2018.

Cette décision nécessite, au préalable, la modification du règlement du PEE, par voie d'avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte de la fusion-absorption du FCPE BPCE Monétaire par le FCPE Natixis ES Monétaire (Part I) ;
- De modifier en conséquence la liste des supports d'investissement du Plan et les dispositions relatives aux Conseils de surveillance.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

**De modifier l'article 6 du règlement du PEE qui sera désormais ainsi rédigé :**

### **Article 6 : Emploi et gestion des sommes versées au Plan d'Épargne**

La liste des supports d'investissement est désormais la suivante :

- FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE (Part 1) »
- FCPE « BPCE OBLIGATIONS »
- FCPE « BPCE DIVERSIFIE»
- FCPE « BPCE ACTIONS»
- FCPE « IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE »

Par ailleurs, la CEAPC prend acte de la décision prise par les Conseils de Surveillance des FCPE dédiés proposés par le Plan, portant modification de teneur de compte-conservateur de parts, de Société de gestion et de dépositaire desdits FCPE.

Les Sociétés NATIXIS INTEREPARGNE, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL et CACEIS BANK donnent leur accord sur ces apports.

B1)



Les sommes constituant la réserve spéciale de participation et la prime d'intéressement, après prélèvement de la CSG et de la CRDS, ainsi que la totalité des sommes versées au Plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de parts des FCPE cités ci-dessus.

Ces FCPE seront gérés par la **Société NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**, société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros dont le siège social se trouve 21 Quai d'Austerlitz 75634 PARIS cédex 13.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article « orientation de la gestion » de leur règlement.

Lors de la répartition de chaque nouvelle réserve spéciale de participation et de la prime d'intéressement, et à défaut de demande de versement de tout ou partie des sommes correspondantes, les bénéficiaires pourront opter pour l'un des modes de placement exposé ci-avant. Pour ce faire, l'entreprise mettra à disposition de chaque bénéficiaire les moyens nécessaires lui permettant d'exercer son choix.

A défaut de réponse du bénéficiaire dans le délai indiqué par l'entreprise, la quote-part de participation et d'intéressement lui revenant sera affectée dans le FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE (Part 1) ».

**CACEIS BANK**, société anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 1 - 3 place Valhubert, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

**NATIXIS INTEREPARGNE**, société anonyme au capital de 8 890 784 euros dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 30 Avenue Pierre Mendes France est le teneur de compte-conservateur de parts des FCPE.

### **Autres dispositions**

Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

L'annexe du Plan relative aux critères de choix et DICI est modifiée en conséquence des mises à jour effectuées par le présent avenant (cf. annexe de l'avenant).

### **Information des salariés et NATIXIS**

Le présent avenant sera porté à la connaissance des bénéficiaires du PEE dans le cadre d'une information établie par la Direction des Ressources Humaines sur culture net.

En outre, un exemplaire de cet avenant sera, également, transmis par la direction des Ressources Humaines, à la société NATIXIS INTEREPARGNE.

### **Entrée en vigueur**

Le présent avenant du règlement du PEE entre en vigueur à compter de sa signature.

B. J.



## Dépôt de l'avenant

Le présent avenant sera déposé à la DIRRECTE via la plateforme en ligne Télé accords et au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Bordeaux.

Un exemplaire sera, également, transmis à l'adresse numérique de la branche.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires originaux,  
Le 12 novembre 2018

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes  
Bernard DURAND, Directeur des Ressources Humaines



## **ANNEXE : Critères de choix et présentation des supports de placement**



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### NATIXIS ES MONETAIRE

#### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000090559

Part I

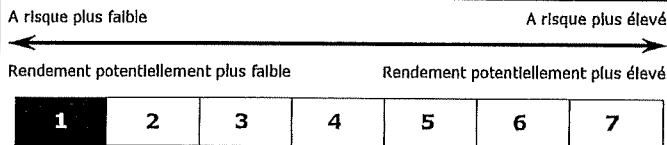
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Monétaires.
- L'objectif du FCPE est de chercher à réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette supérieure à l'EONIA capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- Le Fonds est investi uniquement en produits des marchés monétaires de la zone euro par le biais d'OPCVM/FIA classés « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ». Les OPCVM éligibles à l'actif n'investiront pas dans les titrisations.
- Le portefeuille des OPCVM/FIA sous-jacents se compose principalement de titres du marché monétaire et d'instruments de taux émis par des émetteurs du secteur privé ou public, ou d'émetteurs assimilés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. Le gérant sélectionne des titres de haute qualité. Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard and Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne peuvent être considérés de haute qualité de crédit. A défaut de notation des titres par les agences, la société de gestion retient des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le comité des risques de la société de gestion.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	0,10%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

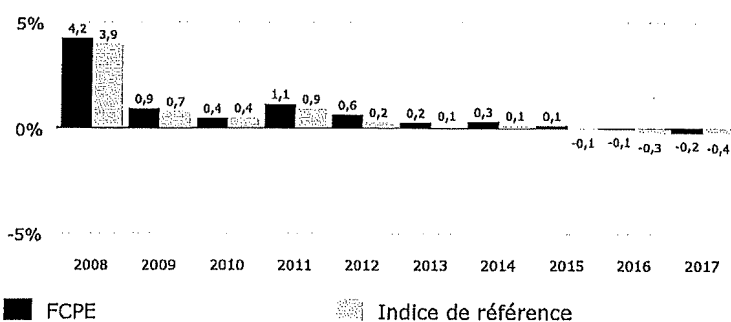
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2005.**
- **Année de création de la part I : 2005.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
  - un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### BPCE OBLIGATIONS

#### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : FR0010043117

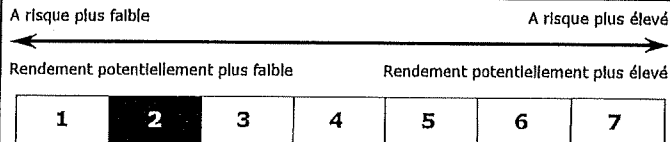
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- L'objectif de ce FCPE est de surperformer son indicateur de référence, FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 Years sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans. Une définition plus précise de l'indice figure dans le règlement du fonds. Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix d'obligations/actions privilégiant les meilleurs ratios rendement/risque.
- Le fonds est investi à 75% minimum en obligations et autres titres de créances libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexées et/ou convertibles à caractère obligataire, libellés en euros et principalement en émissions d'Etat ou assimilées) directement et/ou via des OPCVM/FIA. Le fonds sera investi en titres émis par des Etats ou assimilées et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- chez Standard & Poor's et Fitch ou Baa3 chez Moody's. Le solde du portefeuille est investi jusqu'à 25% en produits de taux des marchés monétaires, principalement des pays de la Zone euro, directement ou via des OPCVM/FIA. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 1 à 7. Le fonds pourra être investi à plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.
- Le fonds pourra recourir aux instruments dérivés dans un but de protection et/ou exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées hebdomadairement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés des obligations de la zone euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

61

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,40%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	0,85%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

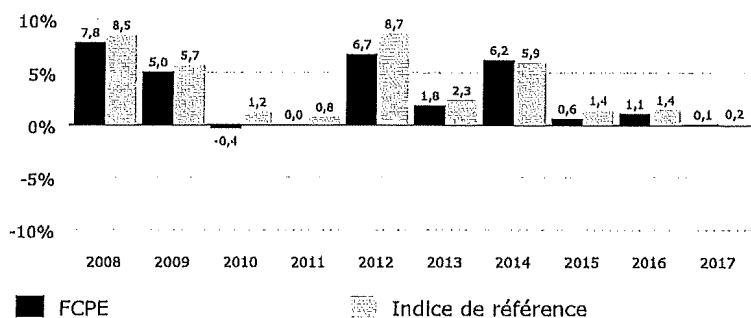
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 1992.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, INTER EXPANSION - FONGEPAR.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou à l'adresse [epargne.humanis.com](http://epargne.humanis.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### BPCE DIVERSIFIE

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : FR0010043414

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de ce FCPE est de surperformer son Indicateur de référence sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans. L'indicateur de référence composé est le suivant : 32% STOXX Europe 600 DNR + 14% Standard & Poor's 500 DNR + 4% MSCI ACAsia Pacific DNR + 50% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 Years. Une définition plus précise de ces indices figure dans le règlement du fonds.
- La politique d'investissement du fonds consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix d'obligations/actions selon l'analyse du gérant.
- Le fonds est exposé entre 40% minimum et 60% maximum en actions et/ou OPCVM/FIA actions. Les zones géographiques prépondérantes sont à minima l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatif des grands indices boursiers. Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40% minimum et 60% maximum aux marchés de taux de la Zone euro, directement ou via des OPCVM/FIA. Cette partie du portefeuille sera principalement investie en émissions d'Etat ou assimilées respectant une notation minimale de BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de cotation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte. Les titres de notation inférieure à BBB- ou équivalent, ou non notés représenteront 10% maximum du portefeuille. La poche obligataire est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Le fonds pourra être investi à plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.
- Le FCPE pourra recourir aux instruments dérivés dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées hebdomadairement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition équilibrée du FCPE aux marchés des actions internationales et de taux de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après Investissement

Frais d'entrée 0,40%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants 1,17%

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

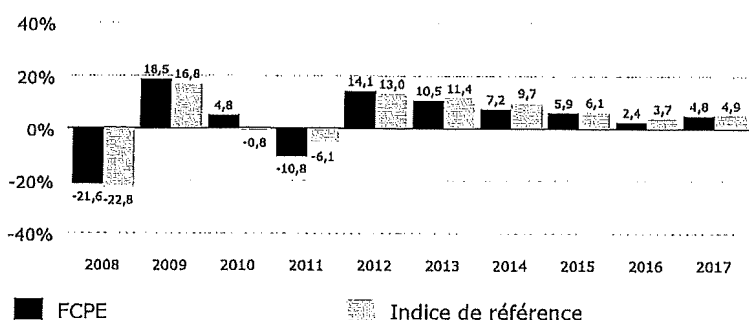
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 1992.
- Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, INTER EXPANSION - FONGEPAR.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou à l'adresse [epargne.humanis.com](http://epargne.humanis.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé de pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres:
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### BPCE ACTIONS

#### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : FR0010043455

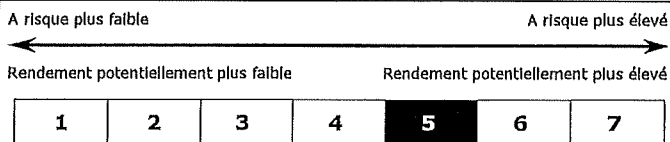
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Actions internationales.
- L'objectif de ce FCPE est de surperformer son indicateur de référence sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans. L'indicateur de référence composé est le suivant : 58% STOXX Europe 600 DNR + 25% Standard & Poor's 500 DNR + 7% MSCI ACAsia Pacific DNR + 10% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 Years. Une définition plus précise de ces indices figure dans le règlement du fonds.
- La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix d'obligations/actions privilégiant les meilleurs ratios rendement/risque.
- Le FCPE est exposé entre 70% minimum et 100% maximum en actions internationales directement et/ou via des OPCVM/FIA. Les zones d'investissement prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Le gérant investira essentiellement dans des titres à large capitalisation boursière, représentatifs des grands indices boursiers et 25% maximum en titres des sociétés à petites et moyennes capitalisations. Le solde du portefeuille est investi au maximum à 30% sur les marchés de taux des pays de la Zone euro, principalement en émissions d'Etat ou assimilées notés au minimum BBB- chez Standard & Poor's et Fitch ou Baa3 chez Moody's, directement ou via des OPCVM/FIA. La partie obligataire du portefeuille est gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Le fonds pourra être investi à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.
- Le fonds pourra recourir aux Instruments dérivés dans un but de protection et/ou exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées hebdomadairement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du FCPE avec prédominance des marchés actions internationales par rapport aux marchés obligataires de la zone euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 0,40%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants 1,34%

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

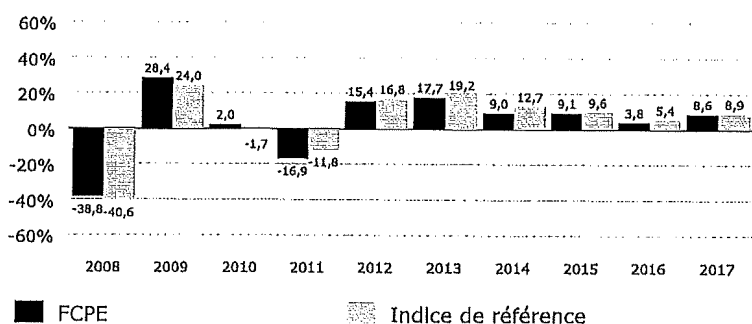
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 1998.
- Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, INTER EXPANSION - FONGEPAR.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou à l'adresse [epargne.humanis.com](http://epargne.humanis.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000099449

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Actions internationales.
- Un Fonds nourricier est un Fonds Investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du FCP maître de droit français INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE.
- L'objectif du FCPE est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier. Le FCP maître est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. La performance du FCP peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45 % MSCI Europe ex-France + 45 % SBF120 + 10 % Eonla. L'indice MSCI Europe ex-France, dividendes réinvestis, est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes hors France. L'indice SBF 120, dividendes nets réinvestis, est composé des 40 valeurs du CAC 40, auxquelles s'ajoutent les 80 valeurs les plus liquides d'Euronext Paris, parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Le taux EONIA ("European Overnight Index Average") est un indice du marché monétaire représentant le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro.
- Rappel de la stratégie d'investissement du maître : La politique d'investissement du FCP est définie en quatre étapes. Après avoir identifié l'ensemble des entreprises qui, selon l'analyse de Mirova, créeront de l'emploi dans les trois prochaines années en France, puis effectué une analyse des risques qu'elles peuvent présenter (analyse ISR, liquidité, actualité les concernant), le gérant constitue un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir sur la base d'une analyse économique et financière approfondie. Une quatrième étape consiste, pour les titres émis dans une devise autre que l'euro, à couvrir le risque de change. Ces titres sont libellés notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne.
- Le portefeuille du FCP maître est investi à hauteur de 75 % au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15 % de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5% et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France. Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → A risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible      Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés des actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

B1

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,29%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

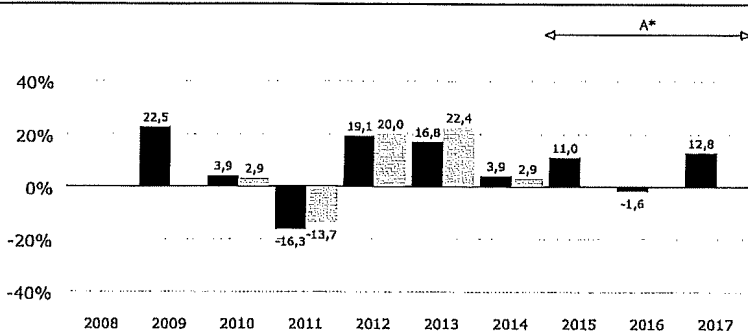
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2008.**
- **Devise : Euro.**

A\*: Les performances affichées depuis 2008 correspondent à un processus de gestion actions ISR de sociétés françaises et de la zone Euro (en vigueur jusqu'au 28/12/2014), et ne reflètent pas la nouvelle stratégie de gestion entrée en vigueur le 29/12/2014 qui consiste à investir dans des actions ISR d'entreprises européennes et internationales.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International- 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
  - un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.